DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2023-25

Objet : CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION POUR LE SPECTACLE « LA MACHINE DE TURING »

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- **CONSIDERANT** qu'un spectacle produit par la SAS Atelier Théâtre Actuel intitulé « La Machine de Turing » est programmé pour le jeudi 23 février 2023 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle »,

- **CONSIDERANT** que la commune de Saint-Just Saint-Rambert est l'organisateur et que l'Office des Arts et de la Culture est le co-organisateur,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la SAS Atelier Théâtre Actuel et l'Office des Arts et de la Culture, un contrat de cession des droits de représentation du spectacle « La machine de Turing » aux conditions suivantes :

La commune fournira le lieu de représentation y compris le personnel nécessaire aux chargements et rechargements, aux montages et démontages et au service des représentations. Ce personnel devra avoir les compétences techniques nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement du spectacle. Ils assureront en outre le service général du lieu : location, billetterie, accueil, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. La commune assurera également les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.
La commune devra mettre à disposition de la troupe des boissons non alcoolisées ainsi qu'un léger en-cas.
La commune et l'Office des Arts et de la Culture auront à leur charge à hauteur de 50% chacun des droits d'auteur (SACD, SACEM, SDRM) et les droits voisins éventuels (ADAMI, SPEDIDAM, etc...) et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration des finances. La déclaration sera effectuée par la commune et le montant à charge de l'Office des Arts et de la Culture lui sera ensuite refacturé.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

La commune et l'Office des Arts et de la Culture auront à leur charge à hauteur de 50% chacun, dans la limite de 2% au titre des droits de musique de monsieur Romain TROUILLET ainsi que les droits de mise en scène pour monsieur Tristan PETIGIRARD à hauteur de 4% avec minimum garanti de 400 € via la SACD.

La déclaration sera effectuée par la commune et le montant à la charge de l'Office des Arts et le la Culture qui lui sera ensuite refacturé.

Le total des droits d'auteur pris en charge ne pourra dépasser 16% du montant HT de la cession.

La commune et l'Office des Arts et de la culture auront à charge, la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise à la SAS Atelier Théâtre Actuel et à l'Office des Arts et de la Culture pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 23 février 2023

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MAIRIE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 42170 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230223-D2023-025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2023